PROJET AGRIVOLTAIQUE DE SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)	
REPONSE DU PETITIONNAIRE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE NOUVELLE AQUITAINE	
Date :	19 Mai 2022
Réf :	N° MRAe 2022APNA37
Dénomination du projet :	Parc agrivoltaïque de Saint-Jory-las-Bloux
Préfet compétent	Dordogne
Pétitionnaire / Bénéficiaire :	SAS Saint-Jory Energies

Le pétitionnaire a déposé le 6 août 2021 une demande d'autorisation administrative relative à un projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Saint-Jory-las-Bloux (24160). Dans le cadre de la demande de permis de construire, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis en date du 9 février 2022, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

La MRAe a rendu un avis le 6 avril 2022. Cet avis, répertorié sous le numéro 2022APNA37, a été publié sur le site internet de la MRAe en avril 2022.

Le pétitionnaire, la SAS Saint-Jory Energies, en a pris connaissance et tient à exprimer une réponse à cet avis.

Les éléments de réponses produits ci-dessous se rapportent aux paragraphes de l'avis pour lesquels la Mission régionale d'autorité environnementale exprime un souhait de disposer d'éléments de réponses ou de présentations différentes. Dans l'exposé ci-après sont repris les points de questionnement extraits de l'avis suivis des éléments de réponse en rapport.

Note : afin de faciliter la lecture, les citations de l'avis de la MRAe seront ici recopiées de couleur bleue, les réponses du pétitionnaire seront en noir.

1. La Mission régionale d'autorité environnementale considère que *« dès l'évaluation environnementale du projet, les hypothèses de tracés de raccordement et leurs incidences doivent être étudiées. Le dossier nécessite d'être complété en conséquence »* (p. 4/9).

Le porteur de projet indique que, bien que l'article L.122-1 du code de l'environnement précise que les travaux de raccordement « font partie intégrante du projet », seuls les gestionnaires de réseaux publics d'électricité (ENEDIS et RTE) sont à mêmes de définir les tracés exacts, les types de tranchées et de câbles nécessaires à ces infrastructures et donc qu'ils sont seuls à pouvoir estimer les impacts réels de telles infrastructures.
Or, afin d'avoir une idée précise des modalités de raccordement, les gestionnaires du réseau n'acceptent de réaliser une Proposition Technique et Financière (PTF) qu'après obtention du permis de construire par le Pétitionnaire.

Le porteur de projet précise néanmoins que d'expérience, les tracés de raccordement réalisés par RTE comme ENEDIS prévoient le passage des câbles, tranchées, forages dirigés et fourreaux éventuels uniquement sur le domaine public, soit en accotement de chaussées (fossés) sur des zones rurales, soit en forages dirigés sous ouvrages complexes (autoroutes, voies ferrées, cours d'eau). Le passage des câbles de raccordement n'est ni réalisé en zones naturelles remarquables ni sur des terrains agricoles ou forestiers en plein champ.

La nature des ouvrages habituellement de rigueur sur ce type de raccordement (tranchées de 0.8 m de profondeur, câbles aluminium de section 400 mm² ou 640 mm² posés en fond de fouille + couche de sable et grillage avertisseur) ne sont pas susceptibles de générer des impacts significatifs sur l'environnement en comparaison de l'impact propre du parc photovoltaïque sur sa zone d'implantation.

La recyclabilité des câbles électriques (conducteur en aluminium ou cuivre + gaine en caoutchouc) est désormais excellente et limite l'impact carbone de ces équipements.

Enfin le porteur de projet a tout de même présenté une hypothèse de tracé de raccordement et son incidence page 251 de l'étude d'impact (chapitre « VIII.2.5 Incidences du raccordement électrique »). Dans ce paragraphe, il est expliqué que le raccordement électrique suivra les abords immédiats des voiries déjà existantes limitant ainsi l'impact sur les milieux naturels. Le tracé de raccordement envisagé ne traversera aucun site Natura 2000, les incidences sur ces zonages sont donc considérées comme nulles. Il est également important de préciser l'effet ponctuel et temporaire des impacts que pourrait causer le raccordement. En effet, seuls les bords immédiats des voiries seront impactés de façon temporaire ne remettant pas en cause la pérennité des populations floristiques et faunistiques pouvant y être retrouvées.

2. La Mission régionale d'autorité environnementale demande des précisions ce point : *« l'habitation la plus proche se situe entre 80 et 390 m à l'est de la ZIP »* (p. 6/9).

La carte présente en page 129 de l'étude d'impact (Figure 117 : Urbanisation) présente les bâtiments présents à proximité de la zone d'emprise du projet. Le bâtiment le plus proche (79m) n'est pas une habitation, mais correspond plus à un garage ou à un atelier (*cf.* photo ci-dessous). Ce bâtiment ne dispose ni d'eau courant ni de raccordement électrique, de plus les propriétaires ont été mise au courant du projet et ils n'y sont pas opposés.

Les autres bâtiments situés entre 387 et 413 mètres correspondent à des habitations. Un massif forestier est présent entre ces habitations et le site de Saint-Jory-las-Bloux constituant un écran visuel et sonore.

Figure 1 : Photographie du bâtiment situé à proximité de la zone d'emprise

La cartographie ci-dessous a été mise à jour et remplace celle présente page 129 de l'étude d'impact :

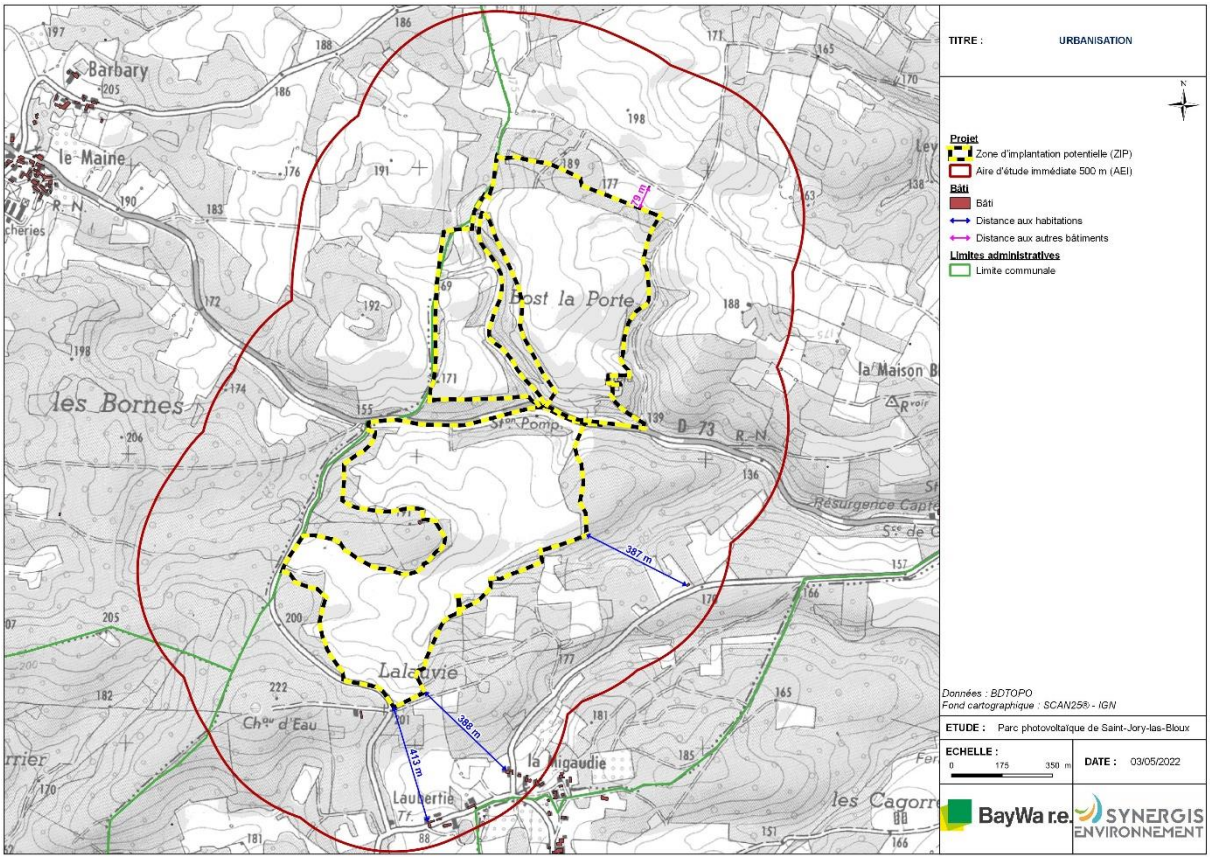

Figure 2 : carte des habitations les plus proches

3. La Mission régionale d'autorité environnementale s'interroge « *Concernant la mise en place de la clôture sur la superficie du parc (102 ha), la MRAe s'interroge sur le report de la mise en place des passages pour la petite faune décrite en page 185. Le porteur prévoit la mise en place de ces passages une fois que les chênes truffiers seront assez grands pour ne pas être menacés par la petite faune sans évoquer de durée. Le parc clôturé de 102 ha pourrait ainsi durablement empêcher la libre circulation des espèces* » La MRAe demande des précisions sur ce point (p. 6/9).

Au sein de la centrale agrivoltaïque de Saint-Jory-las-Bloux, une plantation agricole de Chênes truffiers va être mise en place. Afin de limiter la prédation du Lièvre d'Europe sur les jeunes plants, il a été décidé d'installer une clôture empêchant l'accès de cette espèce au site durant toute la phase d'exploitation de la centrale agrivoltaïque. Cette clôture n'entraînera pas le blocage des espèces de plus petite taille (amphibiens, micromammifères, reptiles) grâce à la mise en place de grosses mailles (15 x 15 cm) sur les premiers centimètres.

L'objectif de cette clôture est de permettre la libre circulation de la petite faune à travers la centrale agrivoltaïque de Saint-Jory-las-Bloux tout en empêchant le passage du Lièvre d'Europe qui pourrait remettre en question la production truffière installée sur le site.

La mesure correspondante a été mise à jour et est présentée ci-dessous :

<table>
<tr><td rowspan="4">MR2.2b</td><td colspan="8">Mise en place d’une clôture perméable</td></tr>
<tr><td colspan="8">Phase : exploitation</td></tr>
<tr><td colspan="4">Type de mesure</td><td colspan="4">Thématique</td></tr>
<tr><td>E</td><td>R</td><td>C</td><td>A</td><td>Milieu physique</td><td>Milieu naturel</td><td>Milieu humain</td><td>Paysage et patrimoine</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="8">Faciliter la circulation de la petite faune entre la zone clôturée et l’extérieur du projet agrivoltaïque de Saint-Jory. Empêcher l’accès au site aux mammifères de plus grande taille tel que le Lièvre d’Europe.</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="8">Afin de ne pas empêcher la circulation de la microfaune à travers le site, les clôtures mises en place autour de celui-ci seront composées de grosses mailles (15 x 15 cm) sur les 30 premiers centimètres. Ceci permet aux reptiles, amphibiens et micromammifères de traverser la clôture.

Cette mesure permet donc :
▪ De favoriser le franchissement de la clôture par la microfaune
▪ De conserver une fonctionnalité des corridors biologiques périphériques

Afin de limiter les dégâts sur les jeunes plants de chênes truffiers que pourrait causer le Lièvre d’Europe, cette mesure permettra d’assurer uniquement le passage de la microfaune et servira de barrière pour les espèces de plus grande taille comme le Lièvre d’Europe, mais également contre le Chevreuil européen et le Sanglier.</td></tr>
<tr><td>Coût estimatif</td><td colspan="8">Intégré dans les coûts du projet.</td></tr>
</table>

Figure 3 : tableau de la mesure « mise en place d'une cloture perméable »

4. La Mission régionale d’autorité environnementale recommande au pétitionnaire que « *soit précisée la prise en compte des nuisances sonores en phase de fonctionnement pour les habitations riveraines, et que des mesures de vérification du respect des niveaux réglementaires de bruit au droit des lieux habités les plus proches soient planifiées* » (p. 7/9).

L’émission sonore des postes techniques d’une centrale photovoltaïque en phase d’exploitation est très limitée. De plus, comme expliqué précédemment, le bâtiment le plus proche, situé à 79 mètres du projet, ne correspond pas à une habitation, mais plutôt à un garage ou à un atelier (*cf.* Figure 1). Les habitations situées entre 387 et 413 mètres ne seront pas dérangées par les potentielles nuisances sonores que pourrait émettre la centrale du fait de leur éloignement et de la présence d’un massif forestier servant d’écran sonore et visuel.

Au vu de ces éléments, il est possible de conclure que les nuisances sonores seront négligeables au vu du type de projet, de la distance des habitations et de la présence d’un massif forestier.

5. La Mission régionale d’autorité environnementale indique au pétitionnaire :« *Un autre site similaire à celui présenté sur la commune de Négrondes est aussi identifié sur la carte du périmètre rapproché de la source en page 174. L’étude de cette alternative n’est pas évoqué dans le dossier. La MRAe recommande de présenter l’analyse complète des sites alternatifs envisagés afin de mieux justifier le niveau de prise en compte de l’environnement dans le choix du site, et les qualités de moindre impact du projet retenu* » (p. 7/9).

Il est indiqué dans l’étude d’impact du projet :

VI.3 Analyse des variantes

Le choix du site a reposé sur l'identification des parcelles présentant le plus d'impact sur le captage de la source de Glane dans le périmètre rapproché de la source. Celles-ci correspondaient aux parcelles les plus proches de la source et qui étaient irriguées et cultivées de manière conventionnelle. Un changement des pratiques était donc nécessaire pour pallier les problèmes qualitatifs et quantitatifs sur le captage, d'où l'émergence du projet agrivoltaïque.

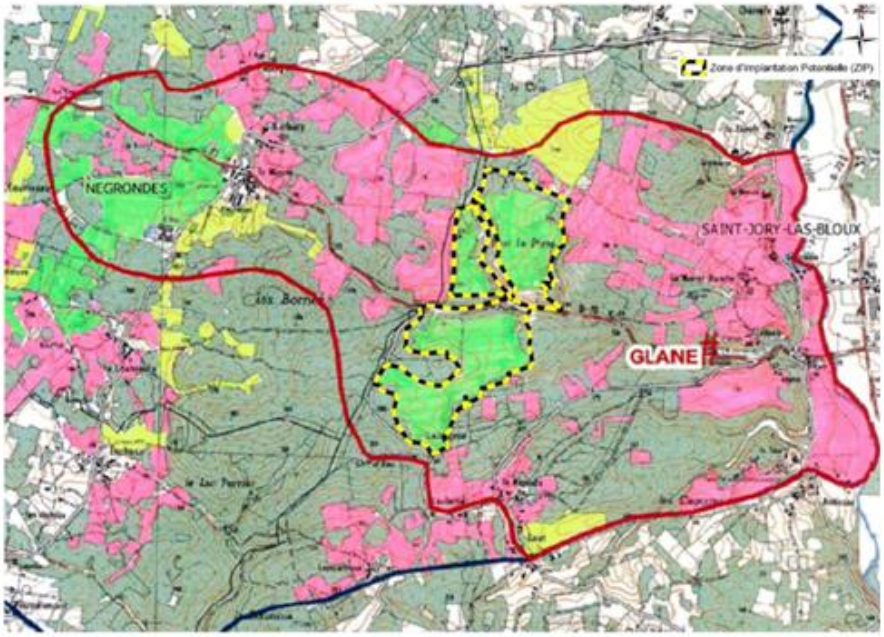

Figure 145: Carte du périmètre rapproché de la source de Glane

Sur la carte ci-dessous du périmètre rapproché de la source de Glane sont représentées en rose les prairies, en vert les grandes cultures de maïs et en jaune celles de blé. À part les bois et les zones de prairies, les parcelles cultivées de manière conventionnelle et présentant donc le plus d'impact sur la source de Glane en termes de pratiques sont celles correspondant à la Zone d'Implantation Potentielle retenue.
Dans un souci de réduire l'impact environnemental il a été choisi de concentrer l'implantation uniquement dans la zone cultivée aujourd'hui en grande culture de manière conventionnelle et d'éviter les zones boisées. Avec cette seule contrainte, l'implantation suivante aurait été obtenue :

Figure 4 : extrait de la page 174 de l'étude d'impat du projet agrivoltaïque de Saint Jory Las Bloux

Conformément à ce qui est formulé dans l'avis de la MRAe, la zone verte située à l'ouest sur la commune de Négronde est également une zone exploitée aujourd'hui en grande culture située dans le périmètre rapproché de la source de la Glane. Cette zone pourrait également faire l'objet d'un changement de pratique agricole via la mise en place d'un projet agrivoltaïque afin d'améliorer la qualité sanitaire du captage. Cependant elle présente les enjeux suivants :

- Cette zone est située en continuité directe du hameau du Maine constitué d'une vingtaine d'habitations, le projet aurait par conséquent un impact paysager supérieur à celui de la zone ciblée
- Ces parcelles à l'Ouest, bien que situées dans le périmètre rapproché, sont plus éloignées de la source de Glane qui est indiquée en rouge sur le plan. Par conséquent il semble prioritaire de permettre le changement de pratique sur la zone de notre projet pour avoir un impact sanitaire plus significatif.
- Ces parcelles sont exploitées par le même exploitant agricole que la zone du projet ; or il souhaite conserver une partie de son parcellaire pour la culture de céréales afin de garantir l'autosuffisance de son élevage porcin. Il n'est pas possible à court terme de changer de

pratiques sur l'ensemble de la zone mais plutôt par étape afin de permettre une évolution progressive de ses pratiques agricoles.

- Enfin les parcelles à l'ouest sont plus éloignées du poste source d'Excideuil d'Enedis permettant le raccordement électrique du projet ainsi il est préférable d'équiper les parcelles à l'est d'un point de vue économique.

Ces raisons ont permis de sélectionner la zone à l'est du périmètre rapproché afin de cibler la mise en place de ce projet agrivoltaïque permettant via le projet solaire de changer les pratiques agricoles vers une culture plus pérenne à forte valeur ajoutée et moins consommatrice en eau et sans produits phytosanitaire.

6. La Mission régionale d'autorité environnementale rappelle au pétitionnaire *« que l'analyse des effets cumulés fait partie intégrante de l'évaluation environnementale et recommande au pétitionnaire de réaliser cet exercice avec des critères plus pertinents (temporalité et périmètre géographique plus large) ce qui devrait lui permettre de mener cette analyse de manière plus efficace* » (p.8/9).

La recherche des effets cumulés a été réalisée à une échelle de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle. Ce choix de secteur d'étude englobe l'aire d'étude éloignée définie dans le volet paysager de l'étude d'impact. Cette superficie permet donc de prendre en compte les projets présents dans le même contexte environnemental que celui de Saint-Jory-las-Bloux.

Afin de compléter l'étude des effets cumulés, une recherche complémentaire a été réalisée afin de prendre en compte les nouveaux projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe entre la date de fin de rédaction de l'étude d'impact (28/07/2021) et la date de rédaction du présent mémoire (03/05/2022).

Suite à cette recherche, un nouveau projet est à prendre en compte dans la définition des incidences cumulées. Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Négrondes et Vaunac (*cf.* tableau ci-dessous).

Nature	Pétitionnaire	Commune	Distance	Date de l'avis
Projet de centrale photovoltaïque	CPES Fontanille	Négrondes et Vaunac	4,2 km	21/10/2021

<u>Volet naturel de l'étude d'impact :</u>

Les principaux enjeux identifiés lors de la réalisation du volet naturel de l'étude d'impact pour le projet de centrale photovoltaïque de Négrondes et Vaunac correspondent à l'habitat naturel d'intérêt communautaire « Pelouse calcicole mésophile » et à l'habitat « Boisement sur sol eutrophe et mésotrophe à *Quercus* » qui présente un intérêt pour la faune patrimoniale (oiseaux, reptiles, mammifères, chiroptères et batraciens). La MRAe considère que l'évitement de ces deux habitats n'est pas suffisant au vu des enjeux identifiés.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque de Saint-Jory-las-Bloux, l'implantation sera réalisée uniquement sur des milieux agricoles n'entraînant pas d'impact sur des milieux boisés et par conséquent sur les espèces faunistiques et floristiques associées. Des habitats de pelouses calcaires ont également été identifiés sur le site de Saint-Jory-las-Bloux cependant, ces milieux ont été évités lors de l'élaboration du projet. Les incidences sont donc limitées au droit de cet habitat et des espèces qui y sont présentes.

Au vu des habitats concernés par le projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Négrondes et Vaunac en comparaison avec ceux du projet agrivoltaïque de Saint-Jory-las-Bloux, les incidences cumulées entre ces deux projets sont qualifiées de très faibles pour le volet naturel.

<u>Volet humain de l'étude d'impact :</u>

Comme pour le projet agrivoltaïque de Saint-Jory-las-Bloux, la MRAe demande des précisions sur la quantification sonore de la centrale vis-à-vis des habitations les plus proches et la mise en place d'un contrôle en phase d'exploitation.

Au vu du faible volume sonore des postes de transformation et de livraison présents au sein des parcs photovoltaïques en phase d'exploitation et au vu de la distance entre les deux sites (> 4 km), aucun effet cumulatif sonore ne sera constaté.

De ce fait les incidences cumulées sont donc jugées très faibles pour le volet humain.

Volet physique de l'étude d'impact :

La MRAe n'émet pas de remarque particulière sur le volet physique de l'étude d'impact. Les incidences cumulées sont donc jugées très faibles pour ce volet.

Volet paysager de l'étude d'impact :

La centrale Photovoltaïque de Fontanille se situe à plus de 4km à l'Ouest du projet de Saint-Jory-las-Bloux, au Nord de la commune de Négrondes. Le contexte arboré formant des verrous visuels opaques n'autorise aucune relation visuelle directe entre les deux projets. Toutefois, le projet de Fontanille se découvre largement le long de la N21. Ainsi, les perceptions lors des trajets quotidiens seront légèrement impactées. Ainsi, les effets cumulés avec la centrale Photovoltaïque de Fontanille sont jugés très faibles.

7. La MRAe demande au pétitionnaire *« d'améliorer la prise en compte de l'impact paysager en proposant des mesures plus ambitieuses pour l'insertion du parc de panneaux photovoltaïques dans son environnement »* (p.7/9).

Les mesures ont été revues afin de limiter les perceptions sur le projet, notamment depuis la trame viaire. Elles ont également pour objectif d'affirmer un caractère intime à proximité de la stèle. Le tableau suivant présente les différentes mesures de réduction retenues :

AIRE DE PERCEPTION	INCIDENCE RECENSÉE	MESURE DE RÉDUCTION
Immédiate	Valorisation paysagère depuis les abords de la stèle et intégration paysagère du projet	Mise en place d'un motif boisé épars respectant la typologie et les essences existantes. Il permet de créer un espace plus intime autour de la stèle et de limiter les perceptions en direction de la zone Nord du projet. L'implantation se fera à une certaine distance de la clôture afin de limiter les risques d'incendie
Immédiate	Intégration paysagère depuis la D73	Une haie de deux mètres d'épaisseur sera implantée le long de la D73, devant la clôture. Cette dernière permettra de restreindre les perceptions sur le projet depuis cet axe routier. Les essences choisies limiteront les risques incendies et un entretien sera ainsi mis en place. Enfin, ces dernières ne devront pas dépasser 3m de hauteur.
Immédiate	Intégration paysagère depuis le Sud	Une haie sera implantée le long de la trame viaire, au Sud du projet. Cette dernière limitera les perceptions sur les panneaux là où ils sont les plus proches de la voirie. De plus, elle permettra d'orienter l'ouverture visuelle là où les panneaux sont plus en recul. Enfin, les postes électriques seront délocalisés à l'Ouest.

Figure 5 : tableau des mesures paysagères

8. Le service paysager de la DDT de Dordogne précise que *« le BET esquisse des propositions d'aménagement autour de la stèle de 17 mai 1944, mais en décalage total avec le site agricole et naturel. Ce n'est pas la pose de mobilier urbain et des tables de pique-nique qui va recréer un écrin de quiétude et de recueillement autour de la stèle ».*

Le porteur de projet prend note cette remarque, les mesures proposées ont fait l'objet d'un travail de concertation avec les élus de la commune (choix des matériaux, du mobilier, etc). Elles s'inscrivent dans la continuité de l'aménagement de la stèle proposé et réalisé en 2016 par la commune qui se veut de type moderne.

Suite à cet avis une nouvelle discussion a eu lieu avec les élus afin de savoir si une modification du mobilier était souhaitable. La volonté locale est bien de conserver les aménagements proposés dans l'étude d'impact qui sont en accord avec l'esprit de mise en valeur de ce site.

Figure 6 : photographie de l'aménagement en béton blanc de la stèle de Bost Laporte réalisé par la commune

9. Le service paysager de la DDT de Dordogne précise que *« les vues inversées seront importantes sur toute la partie haute du site ».*

La portion Sud du site, plus en hauteur, bénéficie en effet de vues inversées sur une distance assez importante (comme le démontre la photo page 159 de l'étude d'impact). Toutefois, le choix d'implantation du projet tien compte cet enjeu. En effet, la forte distance au projet, mais également la couleur sombre des panneaux et des postes technique permettra au projet de se fondre aux masses boisées. Ainsi, si le projet est visible depuis les points hauts du territoire, il ne sera que très peu ou pas perceptible. De cette manière, il ne viendra pas perturber la lecture globale du paysage.

10. Le service paysager de la DDT de Dordogne précise que *« L'habillage bois des postes de livraison est inutile, privilégier la bonne teinte d'enduit ».*

Pour faire suite à cette remarque, le bardage bois sera supprimé et le choix de l'enduit pour les postes de livraison s'est porté sur un RAL7009 (Green Grey). Cette teinte assure ainsi une meilleure intégration paysagère des postes de livraison (au regard des continuités végétales existantes), et ce en toute saison.

Le travail complémentaire réalisé autour des mesures a pour conséquence la modification de la carte des mesures, ainsi que celle située à la page 290 de l'étude d'impact présentant un scénario des mesures autour de la stèle. Afin de conserver une cohérence de l'ensemble du document, le croquis page 291, présentant le scénario d'aménagement autour de la stèle a également été modifié.

De plus, les postes localisés sur la pente, au Sud de la zone de projet ont été délocalisés à l'Ouest, afin de limiter leur présence depuis l'ouverture visuelle recensée. Ainsi, la carte de présentation du projet a également fait l'objet de modifications à la marge. Ces éléments sont présentés ci-dessous.

11. Le service paysager de la DDT de Dordogne ajoute que *« Les lattes de bois glissées dans la clôture à proximité de la stèle commémorative est tout à faite anecdotique et inutile du point de vue paysager. Des plantations généreuses sur le pourtour du site commémoratif permettraient de recréer une clairière propice au recueillement ».*

Suite à cette remarque, la création d'un motif boisé arbustif épars a été imaginée. Il fait écho à la typologie végétale retrouvée à proximité du site d'implantation et s'inscrit dans la continuité du boisement existant au Nord de la stèle. De fait, les perceptions sur la portion Nord du projet seront largement réduites et conditionnées par ces verrous visuels. De plus, les lattes en bois positionnées sur la clôture seront également supprimées. Aussi, l'implantation respectera la réglementation en vigueur afin de limiter les risques incendie.
À ce titre, les photomontages et leur analyse ont également été adaptés. Ils sont développés aux pages 14 et 15.

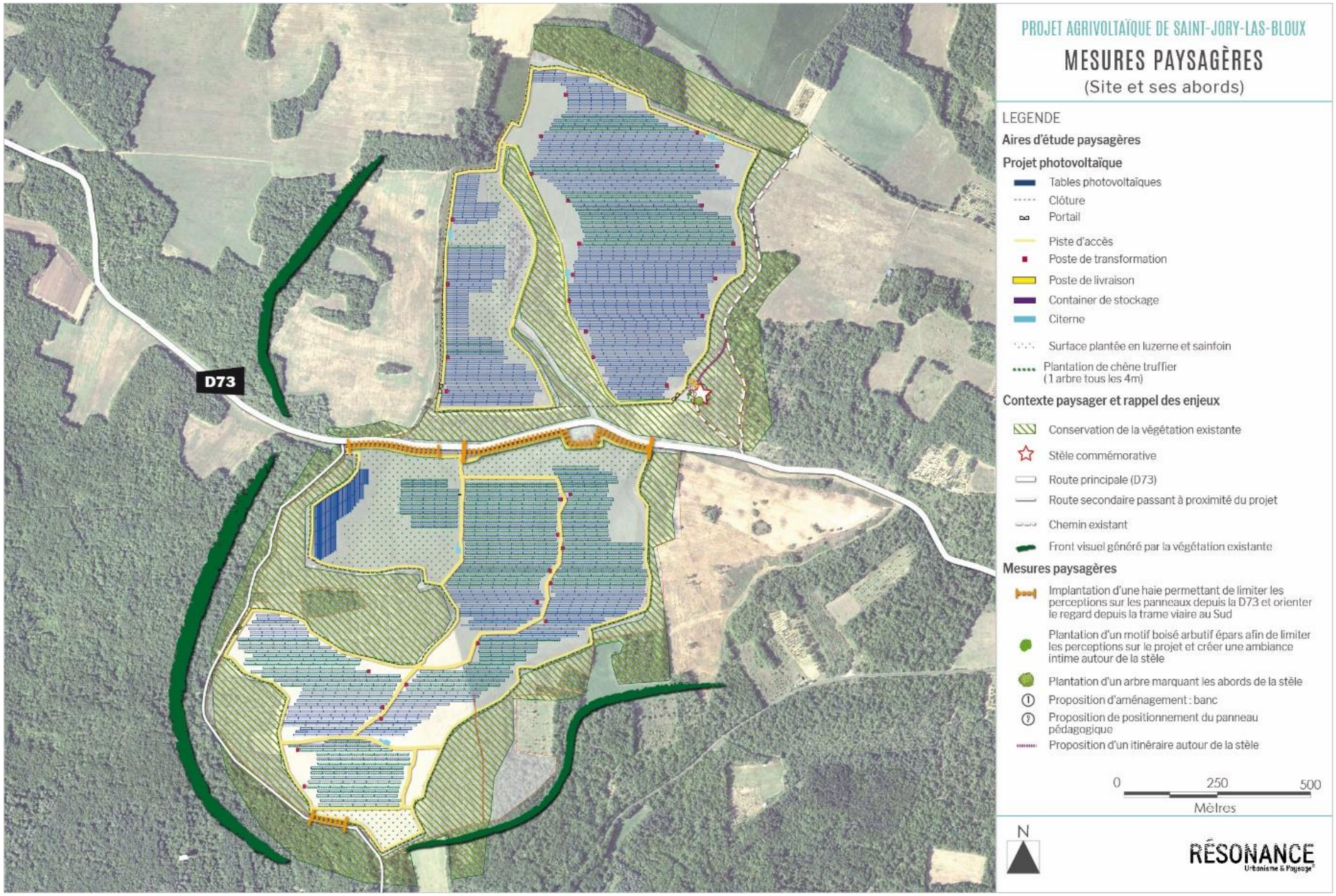

Figure 7 : Carte de présentation des mesures

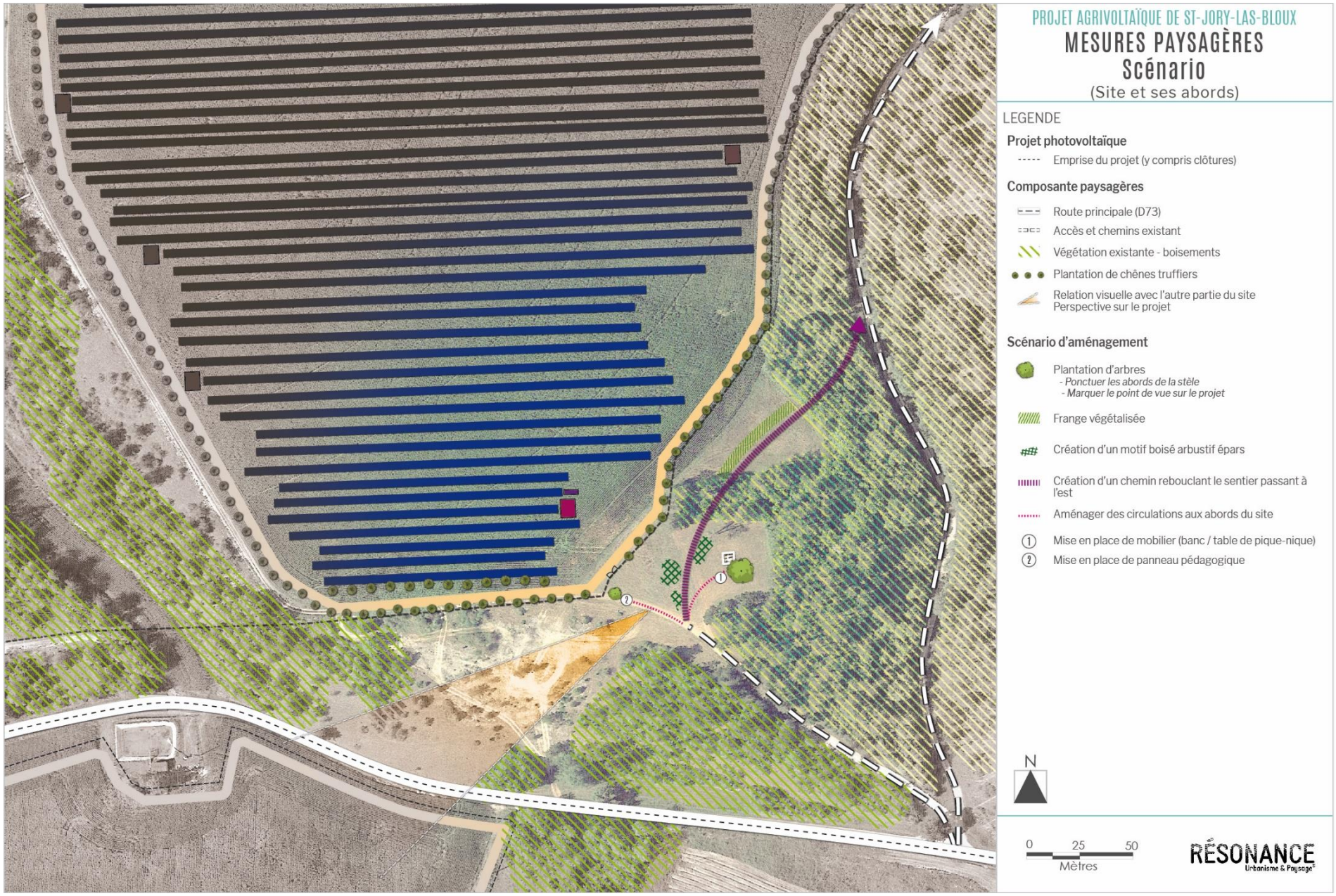

Figure 8 : Carte présentant un scénario d'aménagement

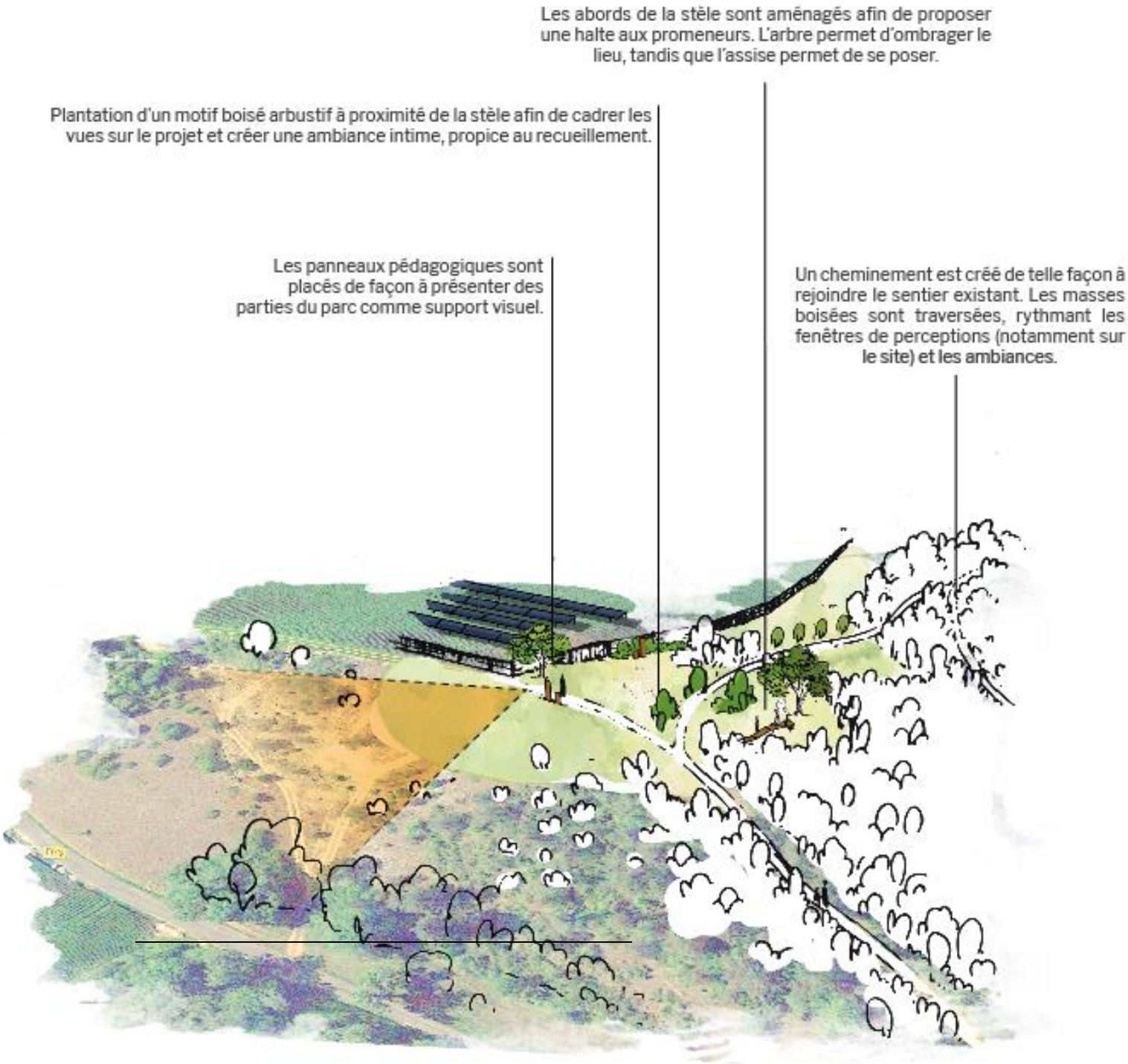

Figure 9 : Croquis d'une proposition d'aménagement des abords de la stèle

Point de vue A : Depuis la D73 traversant entre les deux parties du projet

Vue A - sans mesures

Ce point de vue se place au niveau de la D73, passant entre les deux parties du projet. À droite de la route, la vue est tout à fait bloquée par la végétation qui occupe la pente. À gauche, les tables photovoltaïques sont visibles sur les points hauts des vallons, mais sont tenues à distance de la voie par l'intermédiaire des surfaces cultivées. La clôture du site ainsi que le chemin périmétral sont cependant présents et bien visibles, accentuant quelque peu le cloisonnement des vues déjà conditionné par le relief.

La mise en place d'un linéaire de haie le long de l'axe vient davantage isoler le projet de la trame viaire. Ponctuellement (comme le photomontage le démontre), les vues sont plus importantes, du fait de l'éloignement de la haie, et le projet se dévoile le long des pentes. Toutefois, ce verrou visuel vient au moins partiellement masquer la présence du parc, cadrant également les vues.

Les incidences sont ainsi jugées ponctuellement modérées, mais globalement faibles.

Point de vue B : Depuis les abords de la stèle de Bost la Porte

Vue B - sans mesures

Vue B - avec mesures

Depuis ce point de vue aux abords de la stèle de Bost la Porte, l'interface avec les limites et l'entrée du site est importante. L'ensemble des éléments est visible : clôture, tables photovoltaïques et postes techniques.

La mise en oeuvre des mesures paysagère permet de limiter les vues sur le site, notamment en fragmentant sa perception. Il est également question de qualifier ses abords au regard de la présence du monument commémoratif local. Sans dissimuler tout à fait le projet, il s'agit d'aménager des vues visant à valoriser sa présence dans le paysage, à l'instar de la démarche du projet s'inscrivant dans un modèle agri-voltaïque. Les franges plantées participent aussi à aménager les vues, atténuant les limites entre le projet et les abords de la stèle, qui sont bien dégagés.

Les vues sur le projet sont plus limitées, et moins tranchées. Les incidences sont ainsi plus nuancées, et qualifiées dans la mesure d'une valorisation pédagogique portée sur le parc et les cultures associées. Dans l'idéal, ce lieu se pose comme une «halte» identifiée le long d'un itinéraire de promenade locale.

À ce titre, les incidences faibles, voire modérées.

Enfin, ce travail autour des mesures a également modifié l'incidence résiduelle du projet, présentée à la page 283, ainsi que l'estimatif des mesures (page 292). Ces éléments sont développés ci-après.

AIRE DE PERCEPTION	ENJEU RECENSÉ	EFFET	INCIDENCE BRUTE	MESURES	INCIDENCE RÉSIDUELLE
Eloignée	Enjeu de perception du projet	La situation géographique du projet le rend très peu ou pas perceptible au-delà d'un kilomètre.	Incidence nulle	Pas de mesure spécifique	Incidence nulle
Eloignée/ Immédiate	Enjeu de qualité et d'insertion paysagère du projet	Le maintien de la trame végétale existante permet de limiter grandement les vues sur le projet, même depuis les points hauts des vallons.	Incidences faibles à nulles	Pas de mesure spécifique	Incidences faibles à nulles
Immédiate	Enjeu de perception de la ZIP depuis la D73	Le maintien de la végétation ainsi que les franges investies par la luzerne permettent de maintenir les tables photovoltaïques à distance. la plantation de chênes truffiers le long de la piste périmétrale et devant la première ligne de panneaux permet également d'atténuer les vues.	Incidences modérées	Mise en place d'un linéaire de haie le long de la D73	Incidences ponctuellement modérées Incidences globalement faibles
Immédiate	Enjeu de perception et de qualité paysagère depuis les routes autour du site	Les vues sur le projet sont diverses et inégales, selon l'alternance des panneaux et des surfaces cultivées. Celles-ci permettent de limiter l'effet «nappe» des tables photovoltaïques, voire de les mettre à distance par rapport aux bords des voies.	Incidences ponctuellement fortes à modérées depuis les routes longeant le projet (à l'ouest et au sud du site) Incidences principalement faibles à nulles selon l'alternance des surfaces cultivées en bord de route, mettant à distance les panneaux photovoltaïques	Création d'un linéaire de haie le long de la voirie au Sud, afin de cadrer l'ouverture visuelle là où les panneaux sont le plus en recul. Délocalisation à l'Ouest des postes situés sur la partie Sud afin de limiter les perceptions sur ces derniers depuis l'ouverture visuelle.	Incidences ponctuellement modérées, notamment au niveau de l'ouverture visuelle, au Sud du site Incidences principalement faibles à nulles
Immédiate	Enjeux de perception et de qualité paysagère depuis les abords de la stèle	La proximité du projet avec la stèle, ainsi que les abords bien dégagés de celles-ci génèrent une interface importante. En revanche, les plantations permettent de nuancer cette visibilité du projet, ainsi que d'en qualifier les abords.	Incidences fortes à modérées	La mise en oeuvre des mesures de plantation et d'accompagnement visent à qualifier les perceptions sur le site, tout en inscrivant le projet dans une démarche de développement durable pouvant être valorisé par le/les communes (sensibilisation et valorisation depuis un itinéraire de randonnée local).	Incidence modérée

Figure 10 : Tableau des incidences résiduelles

Poste	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix
PLANTATIONS AU LINEAIRE				
Fourniture et plantation d'arbustes afin de composer un premier plan devant le site perçu depuis les abords de la stèle ainsi que depuis le chemin de promenade	ml	100	30,00 €	3 000,00 €
Fourniture et plantation d'arbres ponctuels	U	2	250,00 €	500,00 €
Fourniture et plantation de massifs arbustifs	m²	140	37,30 €	5 222,00 €
Fourniture et plantation de baliveaux pour les massifs arbustifs à proximité de la stèle	U	10	76,00 €	760,00 €
Fourniture et plantation de haies le long des axes routiers	ml	900	27,00 €	24 300,00 €
AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA STELE DE BOST LA PORTE				
Mise en place de panneau pédagogique	U	2	2 500,00 €	5 000,00 €
Mise en place de mobilier (banc ou table de pique-nique)	U	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Création d'un chemin	m²	15	100,00 €	1 500,00 €
Réalisation d'emmarchements pour relier le nouveau chemin à l'existant	F	1	6 000,00 €	6 000,00 €
	Prix total			47 782,00 €

Figure 11 : Tableau de l'estimatif des mesures du volet paysager